

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12/12/2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BALOUZAT Alain à M. CAPOIS Guillaume, M. BOUILLETTE Lionel à M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme LAVAUZELLE Laurence à Mme MOURICHON Véronique, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 13/12/2022

Et

Publication ou notification du :

13/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CAPOIS Guillaume

### **C2022\_53 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2022 (M14) (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (M57)
2051 – Concessions & droits similai-res	8 492,00 €	2 122,00 €
2046 – Subventions d'équipement versées	25 280,00 €	
2046 – Attributions de compensation d'investissement		6 320,00 €

<b>Chapitre – Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2022 (M14) (BP + DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (M57)</b>
2121 – Plantations d'arbres & arbustes	2 060,00 €	
2128 – Autres agencements & aménagements de terrains	24 000,00 €	
<b>212 – Agencements &amp; aménagements de terrains</b>		<b>6 515,00 €</b>
21311 – Hôtel de Ville	5 000,00 €	
21312 - Bâtiments Scolaires	12 610,00 €	
21316 - Equipements du Cimetière	17 300,00 €	
21318 – Autres bâtiments publics	249 510,00 €	
<b>2131 – Constructions de Bâtiments publics</b>		<b>71 105,00 €</b>
2152 – Installation de voirie	165 250,00 €	41 315,00 €
21538 - Autres réseaux	25 150,00 €	6 287,00 €
21568 – Autres matériel & outillage d'incendie et de défense civile	77 070,00 €	
<b>2156 - Matériel &amp; outillage d'incendie et de défense civile</b>		<b>19 267,00 €</b>
21571 - Matériel roulant	21 000,00 €	
21578 – Autres matériel & outillage de voirie	2 600,00 €	
<b>2157 – Matériel &amp; outillage technique</b>		<b>5 900,00 €</b>
2158 - Autres installations, matériel & outillage techniques	16 270,00 €	4 067,00 €
2161 – Œuvres & objets d'art	1 000,00 €	
21611 – Biens historiques & culturels immobiliers sous-jacents		250,00 €
2183 – Matériel informatique	2 130,00 €	532,00 €
2184 – Matériel de bureau & mobilier	15 050,00 €	3 762,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	23 440,00 €	5 860,00 €
2313 – Construction en cours	90 000,00 €	
231 – Immobilisations corporelles en cours		22 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>783 210,00 €</b>	<b>195 802,00 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 13/12/2022  
Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

